



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 2 juillet 2026 n° 26/114
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet :

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024.12 relatif à l'aménagement du square Molière entraînant une augmentation du montant forfaitaire du marché de 4 557,60 € HT

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°25/107 du 25 août 2025 concernant la signature du marché n°2024.12 relatif à l'aménagement du square Molière,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité, d'une part, en cours d'exécution du marché, de faire évoluer le projet par des travaux supplémentaires et modificatifs résultant d'aléas techniques et d'amélioration des prestations devenus nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ; d'autre part, de modifier l'article 4 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de **240 637,50 € HT** soit **288 765 € TTC**,

Considérant que le montant des modifications objet du présent avenant représente ainsi une augmentation du montant forfaitaire du marché de +1,93 % du montant initial,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications de faible montant par la voie d'un avenant.

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n°2024.12 relatif à l'aménagement du square Molière, entraînant une augmentation du montant forfaitaire du marché d'un montant de 4 557,60 € HT, soit 5 469,12 € TTC.

Article 2 : De dire que le nouveau montant forfaitaire du marché est de 240 637,50 € HT soit 288 765 € TTC sur la durée du marché.

Article 3 : De dire que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/07/2026

Publication effectuée le : 10/07/2026

Exécutoire ce jour : 10/07/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND